



Procédure sur la base de l'arrêt CEDH n° 13444/04

Le Service médico-militaire ne traite que les demandes des personnes qui peuvent accomplir l'école de recrues (ER) dans le cadre du service militaire spécial dans **l'année et demie** qui suit. Si l'accomplissement de l'ER est souhaité plus tard, les demandes doivent être déposées plus tard (selon le délai).

Formulaire 13444 «Confirmation de la volonté d'effectuer du service militaire»

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Adresse | |
| NPA | |
| Domicile | |
| N° d'assuré / N° AVS | |
| Date de naissance | |
| N° de téléphone mobile | |
| N° de téléphone fixe | |

Par ma signature, je confirme ma volonté d'effectuer du service militaire. Je suis conscient qu'en cas de décision d'aptitude, je serai obligé d'accomplir tous les jours de service fixés par la loi (les éventuels jours de service déjà accomplis seront imputés). Par ailleurs, le remboursement des taxes versées ne pourra être effectué qu'après avoir accompli la totalité des jours de service militaire.

Je confirme aussi que mon employeur est informé de cette requête et la soutient.

Lieu et date, Signature

Remarques

Vous ne pouvez être déclaré «apte au service militaire uniquement dans des conditions particulières, sous réserve», pour autant que ce service ne nuise ni à votre santé ni à celle d'autrui. D'autres motifs tenant à votre personne, dont notamment une procédure pénale en cours ou une condamnation pour un crime ou un délit, demeurent réservés.

Va à:

Adm. cantonale de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (canton de domicile)